



VICHY COMMUNAUTÉ

AVIS EXPRIMÉS

SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

**AVIS DU
COMITE REGIONAL
DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT**

- veiller à se doter des outils opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du PLH (création d'une AIVS, d'une SPL d'aménagement...);
- élaborer une stratégie foncière, qui devra être présentée lors du bilan triennal ;
- être vigilant sur la production de logements sociaux, compte tenu de la part importante des objectifs relevant d'un conventionnement avec l'ANAH ;
- étudier les conditions de mobilisation du bail réel solidaire (BRS).

Conformément à l'article L302-3* du code de la construction et de l'habitat (CCH), un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté au bureau du CRHH dans le courant de l'année 2022.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Patrick VAUTERIN

* Article L302-3 du CCH « [...] L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans...]

AVIS DES COMMUNES

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Dix Neuf
04/04/2019 Le 10 avril 2019 à 20 heures
DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
04/04/2019 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.
NOMBRE DE **ETAIENT PRÉSENTS** : M.MONTAGNER- Mme CHABRIER- M.LOPEZ- Mmes
CONSEILLERS GIRAUD-LAMARRE, Adjoint-Mmes DIETRICH-GARNAUD-LIPOWIEZ-
En exercice : 21 GARRY- MM.PEREZ -THUAULT -BARDÈT- Mme RIVE-MM.VOISSIERE-
Présents : 15 SABOT-BOURGOIGNON
Votants : 21 **ABSENTS EXCUSÉS** : M.GUILLOUD-ANGLADE-TISON-ROUMIER-
MEYSSAT-MINARD
PROCURATIONS: M.GUILLOUD à M.LOPEZ- M.ANGLADE à Mme
LAMARRE-M.TISON à M.PEREZ-M.ROUMIER à Mme GIRAUD-
M.MEYSSAT à M.THUAULT-MINARD à M.VOISSIERE
Secrétaire : Mme GIRAUD

Objet : dem.n°18/19
Programme local de l'Habitat
2019-2025
Avis de la commune

Convocation envoyée le 04/04/2019 aux Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 – RECONQUÉRIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le 
ID : 003-210300018-20190410-2019DEL182019-DE

nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des profets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID: 003-210300018-20190410-2019DEL182019-DE

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de PLH approuvé par Vichy Communauté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de monsieur le maire

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick MONTAGNER

Transmis le 18/04/19
Reçu le 18/04/19 en S/Préfecture de VICHY
Publié ou notifié le 18/04/19

COMMUNE D'ARRONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, François SZYPULA.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2019

Présents : MM. François SZYPULA, Daniel LAPENDRY, Dominique SIGAUD, François DIAZ, Baptiste ROUX, Dominique GUGLIELMINI, Mmes Marie Hélène FRADIN, Françoise BARLERIN, Annie CHAMBELLAND, Magalie DAMBRE

Absents excusés : Mme Sandrine CARRIAS

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Magalie DAMBRE

❖ n° 27/2019 – Programme local de l'Habitat (2019-2025) – Avis de la commune d'Arronnes

Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire,

le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

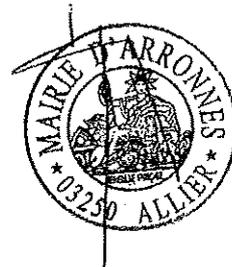
- d'émettre un avis favorable sans observations, au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.

- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet du Plan Local de l'Habitat (2019 – 2025)

Pour extrait conforme,
Le Maire, François SZYPULA



DEPARTEMENT : ALLIER
COMMUNE : BILLY

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le
ID : 913-210300495-20190408-PLH_A2019_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2019

A2019-16

L'an deux mil dix neuf le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mr Jean-Pierre BLANC

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Absents : 4	
Nombre de suffrages exprimés : 12	
Pour : 12	
Contre :	
Abstentions :	

Étaient présents :

Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, Mme CHEVALIER Frédérique, M. DUBOIS Jean-Patrick, M. KEMPF Cédric, Mme MOLINS Marie-France, Mme PERRICHON Annick, M. PEYRON Yves, M. PRIEUR Jean-Claude, M. TABARLY Jean-Pierre

Procurations(s) :

Mme CORMIER Isabelle donne pouvoir à Mme PERRICHON Annick

Étaient absent(s) :

M. BEGIN Lionel, Mme GAUFFENY Stéphanie, M. THEVENET Thierry

Étaient excusé(s) :

Mme CORMIER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BICHARD Audrey

Date de convocation
07/04/2019

Date d'affichage
./././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

OBJET

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Maire présente le dossier transmis par Vichy Communauté relatif au projet du PLH 2019-2015.

En ce qui concerne la commune de Billy, la stratégie de développement est en cohérence avec le projet de PLU arrêté.

Une erreur matérielle est relevée page 21 : indiquer 26 au lieu de 25.

Compte-tenu de la vacance actuelle en centre-bourg, il y a lieu d'inscrire page 25, Billy en "gisement foncier".

La commune souhaite pouvoir développer le "Bail à Réhabilitation" compte-tenu des nombreux bâtiments vétustes dont les propriétaires n'ont pas la capacité financière pour engager des travaux.

En ce qui concerne l'initiation par l'aide apportée au ravalement des façades, il est demandé d'étendre cette aide (commune + Vichy Communauté) aux reprises de toitures pour les bâtiments situés en "Centre Bourg".

En effet, l'application du règlement AVAP représente un surcoût financier certain pour les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après échange sur ces différents points, approuve à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à BILLY
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

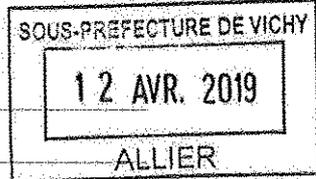
DEPARTEMENT
Allier

DE LA COMMUNE D E BOST

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

Séance du 08-avr

2019



L'an deux mil dix-neuf

et le dix-neuf novembre

à 19 heures 00, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CATARD Christian

Présents : Mrs CATARD, DAMPURE, CHOSSIÈRE
Mes DUFRAISE, BUSSY, FRATY, CRISCOLO
Absents : Mrs RIOLLET, RANDIER - Excusé : Mr RAMBERT
Mme DUFRAISE Ludivine a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Date de la convocation
25-mars-19

Date d'affichage
25-mars-19

Objet de la délibération

**Avis sur le PLH
2019-2025
de Vichy Communauté**

Monsieur le maire la synthèse du Plan Local de l'Habitat de Vichy Communauté pour 2019-2025. Le PLH s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 - Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre-bourg,
- AXE 2 - Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants,
- AXE 3 - Promouvoir un habitat durable et performant,
- AXE 4 - Animer, mettre en oeuvre, et évaluer la politique de l'habitat.

Il a pour objectif de :

- Produire 2200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an) dont 850 logements sociaux,
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par la SCOT : 60% sur le coeur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre, 30% sur les pôles de proximité,
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants)
- Développer des programmes neufs en coeur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Il demande donc l'avis du conseil municipal. Celui-ci estime que cela ne concerne pas beaucoup la commune et que le co-financement ne pourra se faire que si les finances communales le permettent.

Après délibération, le conseil municipal, 5 POUR et 2 Abstentions (Mme BUSSY et M CHOSSIÈRE),

EMET un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat qui sera engagé pour la période 2019-2025 sur le territoire de Vichy Communauté,

APPROUVE le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des coeurs de ville et des centres-bourgs.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
C.CATARD

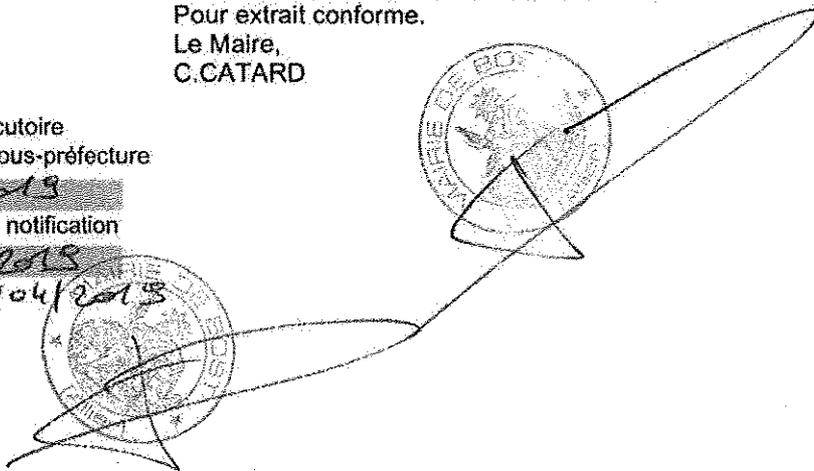
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 12/04/2019

et publication ou notification

du 12/04/2019

Reçu le 18/04/2019
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/23

Nombre de Membres : L'An deux mille dix-neuf,
En exercice: 12 Le Mardi 9 Avril à 19 heures,
Présents : 08 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 04 dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Votants : 08 sous la présidence de M. Guy SOALHAT, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26/03/2019

PRESENTS: MM. SOALHAT, FORGETTE, ZALDIVAR, PERRET, HELION, Mmes ROY, SEGUIN, ROZZIO.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mmes GRAND, PERROT, MM MARSONI, CHEVANNE.

M PERRET a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET : VICHY COMMUNAUTE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019 – 2025) – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La Communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des Communes et la qualité du partenariat avec la Communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les Communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en Conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en Bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les Communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat - l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des Communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la Communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des Communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des Communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- De formuler les observations et/ou propositions suivantes afin d'enrichir le futur programme d'actions :
 - o Xx
 - o Xxx
 - o Xxxx
- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme et exécutoire,
A BRUGHEAS, le 23/04/2019

Le Maire,

Transmis en Sous-Préfecture le.....
Document exécutoire à compter du ...
Certifié exact,
Le Maire,



ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

lundi 29 avril 2019 à 10:51 **ACTES**

À : s2low@s2low.org , mairie.brugheas@wanadoo.fr , backups2low@adullact.org

EACT--SPREF0033-210300448-...
914 o003-210300448-20190409-DCM...
1 Ko**Accusé de réception**

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VICHY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-29

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: BRUGHEAS

N° de SIREN: 210300448

Numéro Acte de la collectivité locale: DCM201923

Objet acte: VICO - PLH 2019/2025 - AVIS CNE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 003-210300448-20190409-DCM201923-DE

Date de convocation : 01/04/2019

date d'affichage : 01/04/2019

nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 11 votants : 13

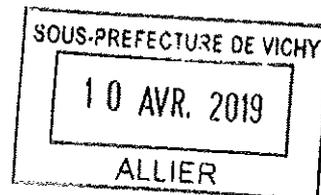
L'an deux mil dix neuf le huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Raymond MAZAL, Maire.

Etaient présents : Mmes THIVAT, RAVOUX, CLAVILIER, et Mrs AUBUGEAU, CHATARD, DE SOUSA, MOUSSIER, PIROUX, PONCET, JANOWIEZ

Absent : Mme Aline BECOUSE qui a donné pouvoir à Mr F PONCET
Mr Frédéric MOIGNY qui a donné pouvoir à Mr J PIROUX

Secrétaire de séance : Mme RAVOUX Chantal

21/04/2019 : avis sur le programme local de l'habitat 2019/2025



Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH. C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

1. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

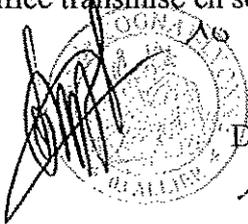
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.

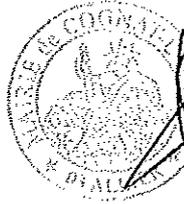
- approuve le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs pour les communes qui en ont faite ce choix ; le conseil municipal rappelle sa délibération 11/02/2019 dans laquelle il décide de ne pas adhérer au dispositif d'aide au ravalement de façades.

Certifiée transmise en sous-préfecture

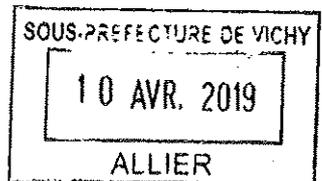
Le



Document exécutoire à partir du
11 04. 2019 Le Maire,



Pour Extrait Conforme
le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille dix neuf

et le dix avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Delunel, Maire.

Date de la convocation :

05/04/2019

Date d'affichage :

11/05/2019

N° 07

Objet de la délibération :
PLH 2019-2025

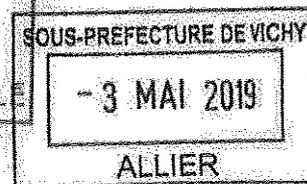
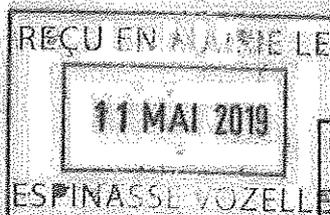
Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le

03/05/2019

Et publication ou notification du

11/05/2019

Présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mrs Deschomet, Deberteix et Pamentier, Mrs Lefaire et Mondet ayant donné pouvoir.



Secrétaire(s) de séance : Mme Beauvoir

Madame le Maire expose,

1. **Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.**

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

Maire

Isabelle DELUNEL
Signature et cachet



2. **Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.**

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.



Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

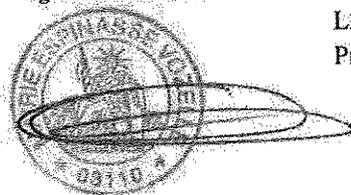
* * * * *

Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Isabelle DELUNEL
Signature et cachet.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).



Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3 – PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

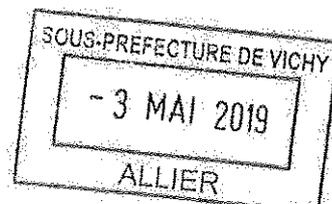
Maire

Isabelle DELUNEL
Signature et cachet



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Pour extrait conforme.



Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 16 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf

Et le seize avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORRE Didier, Maire.

COPIE

Date de la convocation : 09.04.2019

Présents :

Mrs CORRE, DELABRE, ROUGERON, BRUN,
CHAMPREDON, GUERRIER, FINAT, JOURDAN
Mes CAUCHARD, BRUN, BLANC, MORGAND,
BERLIN

Date d'affichage : 09.04.2019

Excusé :

Absents : Mme MONTEILHET et M. AVIGNON

Secrétaire de séance : Mme BLANC

OBJET DE LA DELIBERATION

AVIS PLH 2019-2025

Monsieur le Maire expose :

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

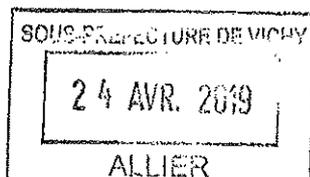
Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur PLH a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration



dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 13 « fiches actions », et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil

communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 - Reconquérir l'habitat en centre-ville et centre-bourg
- AXE 2 - Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 - Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 - Animer, mettre en avant et évaluer la politique de l'habitat

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

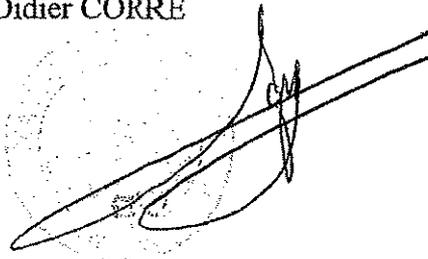
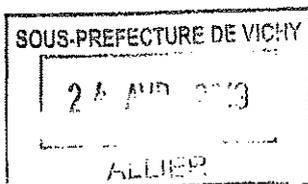
Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période 2019-2025 sur le territoire communautaire,
- **APPROUVE** le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Délibération exécutoire
à compter du 24/04/2019
Le Maire,
Didier CORRE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Didier CORRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA CHABANNE
SEANCE DU 5 AVRIL 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la Délibération : 7
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 25 Février 2019
Date d'affichage : 25 Février 2019

Objet de la Délibération N°2019/ 19 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019-2025) - AVIS DE LA COMMUNE.

L'an deux mil dix neuf, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BOUREL Jean-Marc, Maire.**

Présents: M.FRADIN Pascal, BECOUZE Bernard, M.MANUEL Nicolas, M. COGNET Jean-Marc, Mme. SIMONDAN Rachel, Mme. DE WYS Maria.

Absents Excusés donnant pouvoir : Mme. LARIVIERE Marjolaine à M.COGNET Jean-Marc, Mme. CHAMBONNIERE Monique à M. BOUREL Jean-Marc.

Absents Excusés : Mme. KLEIVER Caroline, M. KLEIVER Vianney.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marc COGNET.

Monsieur le Maire expose ,

1. Le PLH (2019-2025) :- une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenaire et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH: le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs: Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques:

- AXE 1 - Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 - Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 - Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 - Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale: 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé du 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Millions d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un cofinancement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presle, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et protégé de deux ans par délibération N°22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé "Pour un territoire structuré et solidaire".

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 Communes:

- AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3 - PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 - ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 000 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération: 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles: les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité: la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

** Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de:*

- **Emettre:** un avis **Favorable** au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.

- **De formuler** les observations et/ou propositions suivantes afin d'enrichir le futur programme d'actions:

- Pour : à l'unanimité

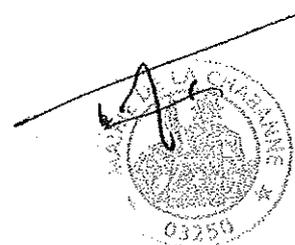
- **D'approuver** le principe d'un cofinancement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc BOUREL

le Publié ou notifié



République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy

COMMUNE DE LA CHAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le mardi 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Nicole COULANGE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mai 2019

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, Paulette JONON ; MM. Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Xavier MAUPAIN, Jean FRADIN, Patrick RIGOLET

Absente excusée : Mme Florence CHONIER

Secrétaire de séance : M. Xavier MAUPAIN

❖ N° 2/2 – Délibération concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH) - 2019-2025 :

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil :

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après la présentation de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ❖ **d'émettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire,**
- ❖ **d'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à La Chapelle, le 15 mai 2019

Le Maire,
Nicole COULANGE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

26/03/2019

Date d'affichage

26/03/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/03/29/83

Objet : PLH - Programme Local de l'Habitat (2019-2025) Vichy Communauté

Madame le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

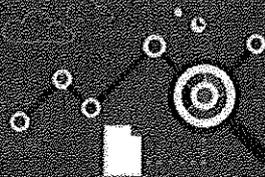
Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLH (Programme Local de l'Habitat), approuve le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des coeurs de ville et des centres-bourgs, et n'émet aucune observation et/ou propositions supplémentaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,

Tiers de télétransmission multiprotocole



- HELIOS : comptabilité publique

- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de MAGNET

Utilisateur : BOVARI Karine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2019_03_29_83
Date de la décision:	2019-03-29 00:00:00+01
Objet:	PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019-2025) VICHY COMMUNAUTE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique:	003-210301578-20190329-2019_03_29_83-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 003-210301578-20190329-2019_03_29_83-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
nom de original: DELIB 2019 03 01 0083.pdf	application/pdf	84940
nom de métier: 99_DE-003-210301578-20190329-2019_03_29_83-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	84940

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2019 à 13h01min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2019 à 13h01min09s	Accepté par le TdI : validation OK
Transmis	3 avril 2019 à 13h01min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2019 à 13h21min27s	Reçu par le MI le 2019-04-03

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE

Tél : 04 70 59 70 52

Fax : 04 70 59 38 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mars 2019.

Présents : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Marion Véronique, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

Excusés : Mme Bigay Françoise représentée par M. Bargoin Jean-Paul
M. Audibert Christian représenté par M. Durantet Gilles
Mme Douaillat Isabelle représentée par Mme Marion Véronique

Absents : Mme Mondière Catherine
M. Basmaison David
Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Matichard Valérie

OBJET : (21/2019)
Programme Local de l'Habitat (2019-2025)
Avis de la Commune

Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

2 abstentions : Messieurs Jean-Pierre Raymond et Jean-François Corre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Certifié exécutoire le
Le Maire,
Gilles DURANTET

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures,
En exercice 19 le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en
Présents 12 date du 4 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M.
Votants 17 AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Nadine DEMAY, Marc POUZET, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Nadine LLOPIS, Jean-François DELMAS, Thierry PRIEUR, Marc VOITELLIER.

Absents excusés:

Alexis COUTIER (pouvoir à Stéphanie BARD), Carole PEZRON (pouvoir à Annie PERARD), Isabelle PRIEUR (pouvoir à Thierry PRIEUR), Bernard FRELASTRE (pouvoir à Marc VOITELLIER), Marc GENESTE (pouvoir à Stéphanie BARD), Marie-Hélène CHANAL.

Mme BARD et Mme DEMAY sont élues secrétaire de séance.

011-11/04/2019

Monsieur le Maire expose,

Objet : Avis relatif au
Programme local de l'Habitat
2019-2025.

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

Certifié exécutoire,
transmis le : 12/04/2019
reçu le : 12/04/2019
en Sous-Préfecture de Vichy
Publié ou notifié
le : 12/04/2019



- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 2 abstentions, 1 voix contre et 13 voix pour:

- Emet un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- Formule les observations suivantes ; le Conseil Municipal :
 - Souligne l'engagement fort de Vichy Communauté en faveur des politiques de redynamisation des centre-bourgs notamment au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ambitieuse.
 - S'interroge sur les modalités de programmation de la production de logements notamment pour les communes dites « pôles de proximité » pour lesquels le rythme de croissance de la population ne constitue pas un critère de distinction malgré d'importantes disparités.
 - S'inquiète des faibles objectifs de production de logements locatifs publics dans les communes dites « pôles de proximité ». Cette situation pourrait menacer les objectifs de mixité sociale programmés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet ; notamment via l'Opération d'Aménagement Programmée des Petits Près et la revitalisation du centre-bourg.
- Approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

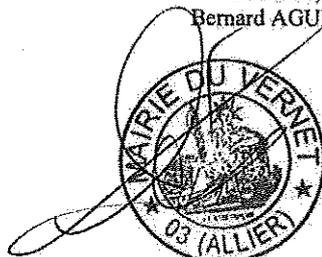
Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, 12 avril 2019,

Le Maire,

Bernard AGUIAR



Département

ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE NIZEROLLES

SEANCE du 05 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf et le cinq avril à 16 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 Mars 2019 s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de MME CHARASSE Michèle Maire.

Présents: Mme Yolande DESORMIERE, Mr Christophe BONNABAUD, Mr Cyrille MEUNIER, Mr Jean-Luc BOURGEOIS, Mr Paul THEVENET, Mme Yvette GIRAUD, Mme Claudette AMON.

Absent excusé: Mr Eric Desormière a donné procuration à Mme Yolande DESORMIERE.

Absente non excusée: Mme Isabelle LAFAYE.

Mr Christophe BONNABAUD a été élu secrétaire de séance.

8-Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds

d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 - ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis

qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Michèle



Acte rendu exécutoire le
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification

Date de convocation

03 mai 2019

Date d'affichage

04 mai 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 02-2019 05 13/8.5**

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Mme Agnès CHAPUIS, Maire.

Étaient présents : Mme Agnès CHAPUIS, M. André BONNELYE, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, M. Nicolas AUROUX, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, M. Jacky RAMBEAUD, M. Thierry SPAGNOLO.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Marie-Ange LAPRUGNE à M. André BONNELYE, Mme Caroline BARDOT à Mme Agnès CHAPUIS, Mme Nelly VERGNE à M. Raymond MOULIN.

Absente : Mme Maria BARTOLOMEU, M. Christophe DILON, Mme Marie-Claude QUESADA.

M. Raymond MOULIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : Programme Local de l'Habitat (2019-2025) – Avis de la Commune

Madame le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025.

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH. C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de l'ALLIER

MAIRIE
de SAINT-PONT
03110

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le 
ID : 003-210302527-20190513-02_20190513_85-DE

N°02-2019 05 13/8.5

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH 2019-2025 de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH). Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ... ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

**MAIRIE
de SAINT-PONT**

03110

N°02-2019 05 13/8.5

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025.

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 - ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat 2019-2025 a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

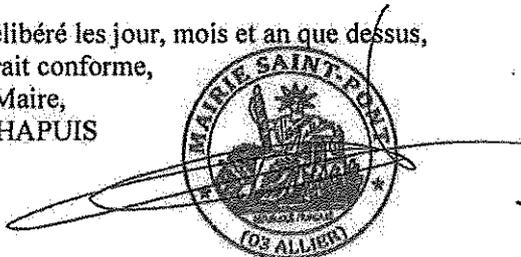
Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période 2019-2025 sur le territoire communautaire et approuve le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Agnès CHAPUIS



MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/03/19
Date d'affichage 28/03/19
Nombre de conseillers En exercice : 23 / Présents : 14 / Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 avril à 20 H 30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane
M. DIFALLAH Azdine

M. LABONNE Gérard
Mme MOYRENAL Micheline
M. LEVILLAIN Roger
M. VIGNAUD Sébastien
Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. MARCAUD Hugues
M. BESSE Daniel
M. DESFEMMES Didier
Mme BOUTEILLER Céline

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MERLE Martine a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
Mme BAILLARGEAT Claude a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. JARDILLIER Jean-Pierre a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALES Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme CARNAT Julie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

Mme BARGHEON M-Christine M. MONNOT Franck M. GAYET Serge Mme BAUDON Florence

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. BESSE Daniel est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

19- Projet du futur Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La Communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

1. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée L. Egaliterrito

DE-005-210302642-20190410-DEL1648_201

Cher les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le
l'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber

l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades - et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 - Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 - Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 - Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 - Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

2. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

RECU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée F.loyalite.com

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 - ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** quant au projet du PLH qui sera engagé pour la période 2019-2025 sur le territoire communautaire,
- **NE FORMULE PAS** d'observations complémentaires,
- **APPROUVE** le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Fait à Saint-Yorre, le 10 avril 2019,



Le Maire,

Joseph KUCHNA

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application assistée f. legalite.com

_DE-003-249302642-20190410-DEL 1640_201

DÉLIBÉRATION N° 4 CONSEIL MUNICIPAL DE SERBANNES DU 10.04.2019

Date de convocation :

1^{er} avril 2019

Date d'affichage :

12 avril 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Votants : 14

Dont 1 par procuration

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 10 avril à vingt heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Raymond POURCHON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Christine BOUARD, Bernard CHABANON, Mylène FRICOU, Francis BLANC, Gilles COUTAREL, Claudine FOURNET, Roger GOUYARD, Michel LACOGNE, Sabrina MÉCHIN, Florence PAPET, Nathalie VERRIÈRE et Jean-Claude VEXENAT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Ludovic GASC (pouvoir à Christine BOUARD)

Était absent : Éric LE NY

Christine BOUARD a été élue secrétaire de séance.

OBJET

Programme Local de l'Habitat 2019-2025

M. le Maire expose,

1/ Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La Communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la Communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en Conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission n° 2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2/ Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé et de rénovation du parc existant afin de mieux

FOLIO 2019-26

correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat, l'aide au ravalement de façades et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la Communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40 % de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg

AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants

AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant

AXE 4 – Animer, mettre en œuvre et évaluer la politique de l'habitat.

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60 % sur le cœur urbain, 10 % sur les pôles d'équilibre et 30 % sur les pôles de proximité
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants)
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 fiches Actions et 28 sous-fiches.

3/ Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social ou de projets communaux spécifiques (Programme de

FOLIO 2019-27

Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH) et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010 et prorogé de deux ans par délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025),

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté qui sera déployé sur les 39 communes membres :

AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre ville et centre bourg

AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants

AXE 3- Promouvoir un habitat durable et performant

AXE 4 – Animer, mettre en œuvre et évaluer la politique de l'habitat,

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60 % sur le cœur urbain, 10 % sur les pôles d'équilibre et 30 % sur les pôles de proximité,

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40 % de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20 % pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70 %) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50 %),

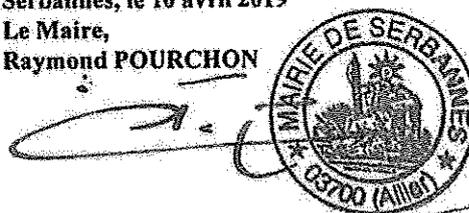
Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois et que leur avis est réputé favorable en cas de silence,

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document,

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil municipal décident de ne pas émettre d'avis au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.

POUR : 1
CONTRE : 3
ABSTENTIONS : 10

Pour extrait conforme,
Serbannes, le 10 avril 2019
Le Maire,
Raymond POURCHON



Mairie Serbannes

De : <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date : lundi 15 avril 2019 16:07
À : <s2low@s2low.org>; <mairie-serbannes@wanadoo.fr>; <backups2low@adullact.org>
Joindre : EACT--SPREF0033-210302717-20190415-27621.xml; 003-210302717-20190410-4201925-DE-1-2_30657.xml
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VICHY
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-15
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SERBANNES
N° de SIREN: 210302717
Numéro Acte de la collectivité locale: 4201925
Objet acte: Programme local de l'habitat 2019-2025
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant Acte: 003-210302717-20190410-4201925-DE

COMMUNE DE SEUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation :
26 Mars 2019

Date d'affichage :
10 Avril 2019

Le cinq avril deux mil dix-neuf, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – THOMASSET Christiane
BLANCHET Patrick - MOUSSERIN Jean-Luc – AUGER Patrick - LEROUX Richard –
POTIER Nathalie - TRAVICHON Daniel – HENRY Elisabeth lesquels forment la
majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DESSALCES Jean-Claude

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

N° 16 A/

OBJET :

VICHY COMMUNAUTE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019-2025)

Monsieur le Maire expose,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH = opérations programmées d'amélioration de l'habitat - l'aide au ravalement de façades = et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 : Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 : Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 : Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 : Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

- Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT.

- Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

- Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

- Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

- Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- > décide d'émettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire et
- > d'approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BONNET Pierre







SAINTE-GERMAIN-DES-FOSSÉS
LA VIE FÉRTILE

Monsieur le Président
VICHY COMMUNAUTÉ
9 Place Charles de Gaulle
CS 92956

03209 VICHY Cedex

SAINTE-GERMAIN-DES-FOSSÉS, le 16 mai 2019

Réf. : CC/Affaire suivie par Mme Cornil, Directrice Générale des Services
Objet : Programme Local de l'Habitat (2019-2025) - Avis des communes

A l'attention de Mme Morgane BONNET-DUBREUIL

VICHY COMMUNAUTE		A	Copie
CABINET			
Objet	F. CUISSET		
Date			
Missions			
21 MAI 2019 N° 3771			
DGD Autre comité			
DGD Environnement / Aménagement			
DGD Ressources Techniques			
DGD Proximité et Réseau/est. Inter-mu.			
DGD Enseignement Supérieur / Social			

Monsieur le Président,

Les membres du conseil municipal se sont réunis, en commission générale, le lundi 13 mai 2019 et ont émis un avis favorable sur le projet du futur PLH.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,



Elisabeth CUISSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 Avril 2019

N°10

OBJET :

**PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT (PLH)**

**AVIS DE LA
COMMUNE**

**DIRECTION
DU PROJET DE VILLE**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Frédéric AGUILERA, Maire.

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL (jusqu'à la question N°13), Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Jean-Jacques MARMOL à Yves-Jean BIGNON, Adjoint au Maire (à partir de la question N°14), Myriam JIMENEZ à Christiane LEPRAT, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Maire, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickael LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Muriel CUSSAC, Marianne MALARMEY à Marie-Martine MICHAUDEL, Jean-Pierre SIGAUD à Marie-José CONTE, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William PASZKUDZKI, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

Monsieur le Maire expose,

Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.



C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 puis en bureau communautaire.

Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil d'Ariane la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.



Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 - Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg,
- AXE 2 - Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants,
- AXE 3 - Promouvoir un habitat durable et performant,
- AXE 4 - Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat.

Il a pour objectifs de :

Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.

Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).

Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH. Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025),

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG

AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT

AXE 4 - ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité,



Séance du 8 Avril 2019

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves suite à démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 50% de la production de logements pour la commune de Vichy, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour la commune de Vichy (30%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.

- De formuler les observations et/ou propositions suivantes afin d'enrichir le futur programme d'actions :

- La commune souhaite mener un renouvellement urbain ambitieux de son cœur de ville. Les objectif de production pour la période 2019-2025 de 164 logements sur terrain nu couplé à 273 logements en démolition reconstruction conduit à un objectif total de 73 logements par an soit presque le double de la moyenne des logements mis en chantier dans la période 2010- 2015 (avec 237 logement mis en chantier en 5 ans soit presque 48 logements par an),

- les 4 orientations transversales répondent parfaitement aux besoins identifiés pour la commune de Vichy et l'Axe 1 constitue une priorité réelle qui s'est d'ores et déjà traduit par un engagement fort de la commune au travers la réponse aux appels à projets du Département et de l'Etat et du partenariat engagé depuis 2017 avec la Caisse des dépôts et consignation.



Séance du 8 Avril 2019

- Le programme « action cœur de ville » sera un levier fort pour la mise en place d'actions relatives à l'habitat et l'ensemble des partenaires seront invités à participer aux études puis aux travaux qui seront de nature à rénover, renouveler et revitaliser Vichy. Le programme d'action du PLH constitue un socle essentiel au développement de la politique de l'habitat de Vichy.

- D'approuver le principe d'un co-financement à parité pour la plupart des actions contribuant à la redynamisation du cœur de ville qui sont déclinées dans le PLH. Plus précisément les leviers relatifs au financement de la politique du logement par la commune de Vichy feront l'objet d'une délibération spécifique prévue avant la fin de l'année 2019.

Elle permettra de traduire la façon dont la commune souhaite se positionner sur les axes suivants :

AXE 1 - RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG

- ⇒ Fiche action 1 Soutenir la qualité de l'offre en réhabilitant le parc privé existant,
- ⇒ Fiche action 2 Réinvestir et conforter les centralités en requalifiant les îlots d'habitat anciens dégradés et délaissés,
- ⇒ Fiche action 3 : Réinventer les centralités en expérimentant des opérations pilotes d'habitat,

AXE 2 - ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

- ⇒ Fiche action 4 Produire une offre de logements adaptée et attractive répondant à la demande des jeunes ménages,
- ⇒ Fiche action 5 Soutenir le développement d'une offre de logements abordables pour les habitants,
- ⇒ Fiche action 7 Relever le défi du vieillissement de la population,



Séance du 8 avril 2019

AXE 3 - PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT

⇒ Fiche action 10 Massifier l'amélioration de la qualité et des performances énergétiques du parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

En Mairie, à Vichy le 8 avril 2019.
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric AGUILERA



